

A L'AGENDA DU CIDFF

Le CIDFF sera fermé du lundi 05 août 2013 au dimanche 18 août 2013.

ACTUALITE

Projet Temps pour Temps : Les Trophées de l'Articulation 2013.

Dans le cadre du projet **Temps pour Temps**, cofinancé par le FSE (Fonds Social Européen), et visant à promouvoir l'articulation des temps de vie au sein des entreprises, le CNIDFF, (Centre National d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) organise un concours intitulé « Les Trophées de l'Articulation des Temps ». Cette initiative est destinée à valoriser et partager les bonnes pratiques des entreprises concernant l'équilibre vie professionnelle /vie personnelle. Ce concours est une occasion pour les CIDFF de communiquer sur leurs actions à destination des entreprises.

Qui peut y participer ? Toutes les organisations du secteur privé (entreprises, associations) dont le nombre de salariés est inférieur à 5000 et dont les actions bénéficieront aux salariés et seront concernées par l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les Trophées de l'Articulation des Temps comportent 2 catégories : Le trophée « **Bonne pratique** » qui récompense les entreprises ayant déjà mis en place des mesures et le trophée « **Plan d'action** » pour celles dont les actions en faveur de l'articulation des temps sont en cours de mise en œuvre. Ce concours est organisé du **29 avril 2013 au 13 décembre 2013**, date de remise des trophées, à Paris lors du forum de la Mixité.

Pour y participer, les entreprises doivent remplir le dossier de candidature téléchargeable sur le site (www.tempspourtemps.org) et le renvoyer avant le 30 septembre par courriel. Les trophées décernés constituent une récompense honorifique et ces actions ou initiatives seront médiatisées par voie de presse.

ZOOM SUR...

Le CNIDFF et la mobilisation pour la petite enfance et la parentalité.

Dans le cadre de la consultation lancée par Mme Bertinotti, Ministre déléguée à la famille, le CNIDFF a adressé une contribution à la mobilisation pour la petite enfance et la parentalité. Les réflexions et propositions portées par le CNIDFF sur les questions relatives à l'accueil « petite enfance » et au soutien à la parentalité seront analysées à travers le **prisme des rapports sociaux de sexe** et la construction de l'égalité entre les femmes et les hommes. Les politiques publiques doivent intégrer les dispositifs et les actions permettant aux parents de remplir leur rôle, mais aussi les services et les équipements susceptibles de les aider dans leur vie au quotidien.

Constats des CIDFF : Sur l'ensemble du territoire, les CIDFF ont accueilli et informé près de 500 000 personnes en 2011. Les femmes assument les 2/3 des tâches familiales et domestiques. Le recours au temps partiel et au congé parental d'éducation peut engendrer des difficultés financières et poser des problèmes en terme de maintien de l'emploi, de pension de retraite. On note également un manque de place dans les structures d'accueil et un décalage dans leurs horaires d'ouverture et les horaires de travail atypiques. La question du coût du cumul des systèmes de garde ne doit pas être négligée : assistantes maternelles, garderie, cantine. La suppression des avantages fiscaux dès les 6 ans de l'enfant doit être interrogée.

Propositions du CNIDFF :

- Développer l'offre en matière de garde, qui malgré des efforts certains, reste insuffisante.
- Harmoniser l'offre de garde sur l'ensemble du territoire et mettre les moyens pour y accéder, par exemple en matière de transports.
- Garantir la professionnalisation et la qualification des personnels de la petite enfance.
- Intégrer dans la formation de ces professionnels un module concernant l'égalité homme-femme et une éducation non sexiste.
- Promouvoir l'implication des hommes, des pères dans la sphère familiale.
- Donner de la visibilité aux dispositifs d'information comme les points info-famille, les Maisons des parents...

En conclusion, les politiques publiques concernant l'accueil du jeune enfant et le soutien à la parentalité doivent s'articuler autour de la volonté de permettre aux deux parents d'exercer à la fois une vie professionnelle et leur fonction de parent.

VOS DROITS

Rapide état des lieux du projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Le mercredi 3 juillet, Najat Vallaud-Belkacem, ministre des Droits des femmes a présenté en conseil des ministres le projet de loi-cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Un texte qui s'apparente à un large plan d'ensemble abordant la question dans de très nombreuses dimensions (égalité professionnelle, lutte contre la précarité spécifique des femmes, protection des femmes contre les actes de violences, image des femmes dans les médias, parité en politique et dans les responsabilités sociales et professionnelles) en appelant ainsi à la cohérence dans les réponses proposées. Le défi, selon le ministère, est de « mettre fin aux inégalités qui malgré les lois et les décennies perdurent ». Dans cette optique, sont posés, dès le premier article, trois impératifs : d'abord, « assurer la pleine effectivité des droits des femmes qui sont déjà garantis dans les lois existantes, par exemple, en matière d'égalité professionnelle ou de parité aux élections » ; ensuite, « assurer des droits dans des champs nouveaux, avec l'objectif de traiter l'origine des inégalités » ; enfin, « expérimenter les dispositifs nouveaux avant de les généraliser ».

Sans pouvoir passer en revue l'ensemble des mesures prévues par ce projet de loi, il peut être utile de s'arrêter un instant sur certaines d'entre elles.

Notons tout d'abord que toute une partie de cette réforme concerne la question des violences faites aux femmes. Ce point qui fera cependant l'objet d'une étude détaillée dans une prochaine lettre informative.

En dehors de cela, l'aspect le plus médiatique du texte est sans nul doute la réforme annoncée de longue date du congé parental en vue de favoriser un meilleur partage des responsabilités entre les deux parents. C'est en fait plutôt la réforme du complément de libre choix d'activité qui est proposée en prévoyant qu'une partie de cette période devra être réservée à l'autre parent.

Les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant pour les personnes travaillant sous le statut de collaborateur ou collaboratrice (où le contrat peut être rompu à tout moment et sans motivation) sont également pris en compte. En effet, il est prévu d'instaurer pour la première fois concernant ces situations un minimum de garantie avec la création d'une période de suspension du contrat de travail et de protection contre la rupture de celui-ci.

Autre point intéressant figurant dans le projet de loi : la volonté pour le Gouvernement de construire une véritable garantie contre les impayés de pensions alimentaires en ayant recours aux Caisses d'Allocations Familiales. Il sera ainsi demandée à une dizaine d'entre-elles d'effectuer des expérimentations sur plusieurs chantiers parmi lesquels la possibilité du versement de l'allocation de soutien familial dès le premier impayé, de donner aux CAF des moyens de recouvrement efficaces, d'éviter qu'un des parents ne puisse trop facilement organiser son insolvabilité, de mettre progressivement en place le principe d'une pension alimentaire minimale,... L'objectif est une généralisation au plan national avant la fin du quinquennat en cours.

La ministre aux Droits des femmes souhaite aussi notamment créer les conditions d'une généralisation du principe de parité en l'appliquant aux fédérations sportives et organismes consulaires ainsi qu'en accentuant les sanctions existantes en cas de non-respect du principe par les partis politiques. Le projet donne de nouvelles compétences au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel afin d'assurer le respect du droit des femmes dans les médias. L'organisme devra par exemple veiller à une juste représentation des sexes dans les programmes, à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et lutter contre la diffusion de stéréotypes sexistes et d'images dégradantes.

Notre Présidente, Mme Dubois Françoise, toute l'équipe
salariale ainsi que le Conseil d'Administration
vous souhaitent de bonnes vacances d'été.